



SHV SCHWEIZERISCHER HÄNGEGLEITER-VERBAND
FSVL FÉDÉRATION SUISSE DE VOL LIBRE
FSVL FEDERAZIONE SVIZZERA DI VOLO LIBERO

Directives de la Fédération Suisse de Vol Libre FSVL

concernant

les critères et la procédure de sélection des instructeurs de vol pour planeur de pente à moteur électrique

1 Généralités

- 1.1** Pour l'obtention de la licence officielle d'instructeur de planeur de pente, catégorie delta à moteur électrique, le candidat doit remplir les conditions suivantes.

2 Conditions préalables

- 2.1** Les conditions requises pour devenir instructeur de planeur de pente, catégorie delta à moteur électrique, comprennent les critères suivants:
- a** *Être titulaire d'une licence d'instructeur de vol*
Sont acceptées toutes les licences d'instructeur de vol (FSVL, ULM, autorisation d'enseigner le vol à voile / à moteur, etc.)
 - b** *Plusieurs années d'activité en tant qu'instructeur de vol*
 - c** *Au moins 300 vols à haute altitude avec un appareil non motorisé*
 - d** *Au moins 50 heures d'expérience de vol sur un appareil motorisé (à l'exception des hélicoptères)*
 - e** *Accord d'un représentant de champ d'aviation autorisant l'instructeur à effectuer des vols d'instruction dans la zone du champ d'aviation.*
Les champs d'aviation¹ susceptibles de servir de lieu de formation doivent être mentionnés.
 - f** *Plusieurs heures d'expérience de vol avec un moteur électrique dans la catégorie de planeur de pente appropriée*
 - g** *Connaissances théoriques approfondies et pertinentes pour la formation de pilotes de planeur de pente à moteur électrique.*
Les matières pertinentes sont notamment les suivantes: météorologie, législation et réglementation, connaissance du matériel et technique, pratique du vol et radiotéléphonie.
 - h** *Expérience des aérodromes / champs d'aviation*
 - i** *Examen de radiotéléphonie VFR conformément aux exigences de la Confédération. Pour les titulaires d'une licence RT étrangère, l'OFAC décide de son équivalence ou non.*
- 2.2** Malgré les critères remplis, la FSVL peut rejeter une candidature en cas de doute sur le professionnalisme du candidat.

¹ Vers la liste des champs d'aviation: <https://www.bazl.admin.ch/bazl/fr/home/infrastructure/aerodromes-en-general.html>

3 Procédure

- 3.1 Le directeur décide de l'admission.
- 3.2 Les candidats sont informés par écrit de la décision.
- 3.3 En cas de recours, le chiffre 5 de la directive «Principes de base pour les planeurs de pente à moteur électrique» s'applique.

4 Dispositions finales

- 4.1 Les présentes dispositions entrent en vigueur à la date d'approbation des directives relatives aux planeurs de pente à moteur électrique par l'Office fédéral de l'aviation civile.
- 4.2 La version allemande des présentes directives fait foi pour toute explication.
- 4.3 La présente directive remplace la version de juillet 2016.

Approuvé par le Comité de la FSVL, le 17 juin 2020

Fédération Suisse de Vol Libre (FSVL)



Urs Frei, président



Christian Boppart, directeur